



Évacuation En type U ou J - 3Heures

PUBLIC CONCERNÉ

L'ensemble des salariés d'établissement type U ou J
U : Établissement de soins (hôpitaux et cliniques)
J : Structure d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, maison de retraite...)
Prérequis : Avoir accès au système de Sécurité Incendie de l'établissement..

OBJECTIFS

- Se préparer à une évacuation
- Connaître le déroulement de l'évacuation des E.R.P de type U ou de type J
- Savoir appliquer les règles à son établissement..
- Être capable d'assurer la mise en sécurité du personnel

CONTENUS DE LA FORMATION

- Définition des objectifs de l'évacuation
 - La décision d'évacuer
- Règles de l'évacuation en type U :
 - Notion de délai de survie
 - Les règles de sécurité
 - Les consignes propres à l'établissement
- Gestion des comportements
 - Étude du phénomène de panique
 - Étude du phénomène de foule
- Déroulement de l'évacuation :
 - Évacuation générales des personnes mobiles
 - Identification du point de rassemblement
 - Définition du transfert horizontal
- Mise en sécurité du personnel :
 - Compartimenter
 - Déserfumer
 - Limiter la propagation
 - Gestion des ascenseurs
- Simulations de transfert horizontal (utilisation de couverture, lit)
- Application pratique dans l'établissement
 - déclanchement du SSI
 - parcours
 - repérage des obstacles et des lieux à désenfumer
 - Fonctionnement du système de sécurité incendie.

Synthèse et bilan de la formation

SUPPORTS/ MATÉRIEL

- 1 vidéo-projecteur
- 1 ordinateur portable ou tablette numérique

INFOS PRATIQUES

REF : E-003

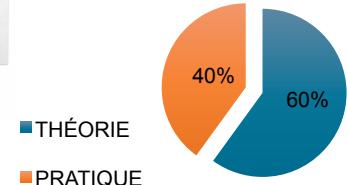
Durée : 3h sur 1/2 journée. Lieu de formation: Dans vos locaux.

Nombre de stagiaires : 3 à 10 maximum (nous contactez pour plus de personnes)

Intervenant B.F.S : Sapeurs-Pompiers en activité.



TEMPS



LA RÉGLEMENTATION

Disposition générales :

Les articles L4121-1* et L4141-2* du code du travail fixent les obligations du chef d'établissement en matière de sécurité et de protection des employés, d'une part, ainsi qu'en matière de formation pratique et appropriée à la sécurité au travail.

Dispositions spécifiques en matière de prévention des incendies : articles R.4227-28* à R.4227-39*

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

Toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premiers secours sans attendre l'arrivée du personnel désigné.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre, tenu à la disposition de l'inspection du travail.

VALIDATION

- Évaluation lors de la mise en pratique ainsi qu'un QCM sera demandé.
- Une attestation de formation est délivrée aux stagiaires ayant suivi l'intégralité de la formation.

NOUS CONTACTER :

30 rue des Clochetières 45170 Neuville Aux Bois

TEL : 06.77.01.39.97

Mail : bfs45contact@gmail.com